



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



Réunion sur le projet de décret sur les caméras en abattoirs le 1^{er} mars 2019

Nous avons commencé par rappeler notre attachement aux missions de service public en abattoir et le rôle essentiel qu'exercent les techniciens. Nous avons dénoncé une fois de plus le manque de personnel dans les abattoirs et notamment en ante mortem qui est la variable d'ajustement. La protection animale fait partie de nos missions et doit être renforcée afin de ne plus voir des vidéos insoutenables et inadmissibles sur la maltraitance. Pour le SNUITAM-FSU, ce n'est pas en installant des caméras aux postes les plus sensibles et sous la responsabilité des abatteurs que nous pourrions éviter les dérives. Nous avons déjà vu ce que donnent les auto-contrôles avec les conséquences pour la filière.

Au cours de cette réunion nous étions amenés à échanger sur le projet de décret relatif à l'expérimentation de dispositif de contrôle par la vidéo pour une période de 2 ans et sur la base du volontariat.

Il en ressort les points suivants :

- Seuls les établissements agréés sont concernés ;
- L'objectif est le respect par les abattoirs des modes opératoires normalisés (MON) concernant le bien-être animal aux postes de saignée et de mise à mort ;
- Les données enregistrées sont les images captées par les caméras avec dates et heures des prises ;
- Des employés d'abattoirs, habilités par l'exploitant, parmi ceux chargés de contrôler ou de prendre les mesures d'organisations nécessaires pour garantir le respect de la réglementation peuvent visionner les vidéos ;
- Les agents de l'État en charge du contrôle officiel ont accès aux images de même que les employés d'organismes d'audit ;
- Les données sont conservées 1 mois puis effacées ;
- La présentation du projet doit être faite au comité social et économique de l'entreprise pour consultation, il ne doit pas servir à "fliquer" le personnel. Il doit être présenté pour information au CHSCT des DD(CS)PP.

L'Administration nous précise que les caméras vidéo sont un outil pour l'abatteur, que ce décret n'enlève pas de mission au service vétérinaire. Les agents de l'État vérifient l'application effective des MON et peuvent être amenés à visionner les vidéos pour d'éventuelles sanctions. Une évaluation sera faite par un comité de suivi. Une liste des abattoirs volontaires pour l'expérimentation nous sera fournie.

Quelques questions restent en suspens :

Quid de la disposition des caméras et des prises d'images des agents du service vétérinaire à nos postes d'inspection. Visiblement l'Administration n'est pas à l'aise sur le sujet. Elle nous affirme que sur les postes filmés, les agents sont "de passage".

Le SNUITAM-FSU a rappelé que nous ne pouvons pas être filmés à notre poste de travail, hors nous devons entre autres contrôler l'étourdissement et la saignée des animaux aux postes de mise à mort.

Nous pouvons être amenés à regarder les vidéos, cela se traduira par une charge de travail supplémentaire alors que nous manquons déjà de personnel en abattoir.

L'administration avait prévu de présenter ce projet au CHSCT Ministériel, l'ensemble des OS a décidé d'ajouter cette question à l'ordre du jour du prochain CT Ministériel, ce dispositif impactant nos missions.

Pour le SNUITAM-FSU : Hervé Parc et Philippe Béranger